

FFRS :

EXPLICATION DES NOUVELLES VALEURS

Le tableau reproduit au verso indique, pour 2016 et 2017, les modifications qui s'appliquent aux valeurs des activités effectuées en cours d'itinéraire, et ce, dans chacun des secteurs. Voici une explication des nouvelles valeurs :

BPCOM ayant un nombre élevé de PDR :

Ces valeurs s'appliquent lorsqu'un emplacement de PBCOM, nécessitant un seul arrêt, comporte plus de 99 points de remise (PDR).

Ramassage – autre :

Cette valeur s'applique aux ramassages qui ne sont pas effectués au niveau de la rue (par exemple, porte d'un entrepôt ou 2^e étage d'un immeuble commercial).

Ramassage au niveau de la rue : Cette valeur s'applique à tous les autres ramassages.

Levée des armoires à colis :

Les nouvelles armoires à colis comportent une fente pour le courrier de départ. Cette valeur est accordée pour la levée quotidienne du courrier.

Commerce – spécial :

Une valeur additionnelle est allouée pour les types d'immeubles qui comportent un degré de complexité accrue (par exemple, livraison à la porte arrière d'un entrepôt). La direction détermine les points de remise donnant droit à la valeur additionnelle.

Commerce – extérieur :

Il s'agit d'un point de remise commercial dont le point de livraison est situé à l'extérieur de l'immeuble.

Dépôt aux comptoirs postaux : Cette valeur s'applique aux arrêts effectués à un comptoir postal pour y déposer uniquement des colis.

Levée aux comptoirs postaux / autre :

Cette valeur s'applique lorsque l'arrêt nécessite d'autres activités que le simple dépôt de colis, comme la levée du courrier de départ.

Les valeurs présentées ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et s'appliqueront à mesure que les itinéraires seront mis à jour. Les itinéraires font l'objet d'une mise à jour au moins deux fois par année.

Courrier ayant fait l'objet d'un tri séquentiel (séquencé) :

Les valeurs s'appliquant au courrier séquencé entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017, mais elles ne s'appliqueront pas tant que le courrier séquencé n'aura pas été intégré à l'itinéraire dans le cadre d'une réorganisation. Si un itinéraire reçoit actuellement du courrier séquencé, les valeurs du courrier non séquencé continueront de s'appliquer jusqu'à la prochaine réorganisation de l'itinéraire. Selon l'activité, les valeurs du courrier séquencé correspondent à environ 68 % et 78 % des valeurs s'appliquant au courrier n'ayant pas fait l'objet d'un tri séquentiel.

Temps de conduite : Le temps de conduite sera calculé en fonction du nombre de points de remise (PDR) et de la distance parcourue :

- 20 km/h – 50 PDR ou plus par km
- 30 km/h – de 25 à 49,9 PDR par km
- 40 km/h – de 10 à 24,9 PDR par km
- 50 km/h – 9,9 PDR ou moins par km

Exemple :

L'itinéraire compte 1 000 points de remise, 45 arrêts et 27 kilomètres.

Ancien temps de conduite : Diviser le nombre d'arrêts par la distance parcourue : 45 arrêts divisés par 27 km = 1,667 arrêt par kilomètre. La vitesse étant de 50 km/h, le temps de conduite s'établit à 32,4 minutes.

Nouveau temps de conduite : Diviser le nombre de points de remise par la distance parcourue : 1 000 points de remis divisés par 27 km = 37,04 points de remise par kilomètre. La vitesse étant de 30 km/h, le temps de conduite s'établit à 54 minutes.

Dans cet exemple, la différence entre 50 km/h et 30 km/h ajoute 21,6 minutes au temps de conduite.

Le nouveau calcul du temps de conduite entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La réduction de la vitesse de conduite ajoutera du temps aux itinéraires concernés. S’il arrivait que le temps de conduite actuel soit plus élevé que le nouveau temps de conduite, le temps de conduite actuel sera maintenu jusqu’à ce que l’itinéraire fasse l’objet d’une réorganisation ou devienne vacant, ou jusqu’à ce que le nouveau temps de conduite excède le temps de conduite actuel. Si le travail en cours d’itinéraire est effectué par une personne autre que la ou le titulaire de l’itinéraire, le nouveau temps de conduite s’appliquera.

Tableau de l’annexe « A » proposé

	Valeurs d'activité					
	Secteur 1, 2016	Secteur 1, 2017	Secteur 2, 2016	Secteur 2, 2017	Secteur 3, 2016	Secteur 3, 2017
Valeurs de tri						
Résidence	\$ 0.0822	\$ 0.0834	\$ 0.0893	\$ 0.0907	\$ 0.0934	\$ 0.0948
*Résidence - séquencé	s.o.	\$ 0.0570	s.o.	\$ 0.0618	s.o.	\$ 0.0646
Ferme	\$ 0.0822	\$ 0.0834	\$ 0.0893	\$ 0.0907	\$ 0.0934	\$ 0.0948
*Ferme - séquencé	s.o.	\$ 0.0567	s.o.	\$ 0.0618	s.o.	\$ 0.0646
Commerce SGA	\$ 0.2629	\$ 0.2668	\$ 0.2862	\$ 0.2905	\$ 0.2994	\$ 0.3039
*Commerce SGA - séquencé	s.o.	\$ 0.1836	s.o.	\$ 0.1999	s.o.	\$ 0.2091
Appartement	\$ 0.0558	\$ 0.0567	\$ 0.0609	\$ 0.0618	\$ 0.0639	\$ 0.0649
*Appartement - séquencé	s.o.	\$ 0.0401	s.o.	\$ 0.0436	s.o.	\$ 0.0456
Commerce	\$ 0.2629	\$ 0.2668	\$ 0.2862	\$ 0.2905	\$ 0.2994	\$ 0.3039
*Commerce - séquencé	s.o.	\$ 0.2103	s.o.	\$ 0.2290	s.o.	\$ 0.2395
Direct	\$ 0.2629	\$ 0.2668	\$ 0.2862	\$ 0.2905	\$ 0.2994	\$ 0.3039
*Direct - séquencé	s.o.	\$ 0.2103	s.o.	\$ 0.2290	s.o.	\$ 0.2390
Valeurs de livraison						
BLR	\$ 0.0924	\$ 0.0938	\$ 0.1005	\$ 0.1020	\$ 0.1045	\$ 0.1061
BLR - OPF	\$ 0.1217	\$ 0.1235	\$ 0.1325	\$ 0.1345	\$ 0.1386	\$ 0.1407
BLR - VCD	\$ 0.0559	\$ 0.0567	\$ 0.0609	\$ 0.0618	\$ 0.0637	\$ 0.0646
BPCOM	\$ 0.0457	\$ 0.0464	\$ 0.0497	\$ 0.0505	\$ 0.0528	\$ 0.0536
BPM	\$ 0.0558	\$ 0.0567	\$ 0.0609	\$ 0.0618	\$ 0.0639	\$ 0.0649
Kiosque	\$ 0.0497	\$ 0.0505	\$ 0.0538	\$ 0.0546	\$ 0.0558	\$ 0.0567
*BPCOM à nbre élevé de PDR	s.o.	\$ 0.0534	s.o.	\$ 0.0582	s.o.	\$ 0.0608
BBL	\$ 0.0629	\$ 0.0639	\$ 0.0680	\$ 0.0690	\$ 0.0711	\$ 0.0721
*Levée des armoires à colis	s.o.	\$ 0.1502	s.o.	\$ 0.1636	s.o.	\$ 0.1711
Comptoir commercial	\$ 0.2132	\$ 0.2163	\$ 0.2324	\$ 0.2359	\$ 0.2436	\$ 0.2473
*Commerce - extérieur	s.o.	\$ 0.1669	s.o.	\$ 0.1817	s.o.	\$ 0.1901
*Commerce - spécial	s.o.	\$ 2.5034	s.o.	\$ 2.7262	s.o.	\$ 2.8511
Comptoirs postaux	\$ 0.9531	s.o.	\$ 1.0394	s.o.	\$ 1.0861	s.o.
*Comptoirs postaux - levée/autre	s.o.	\$ 1.3352	s.o.	\$ 1.4540	s.o.	\$ 1.5206
*Comptoirs postaux - dépôt	s.o.	\$ 0.9680	s.o.	\$ 1.0541	s.o.	\$ 1.1024
BLP - levée	\$ 0.9531	\$ 0.9674	\$ 1.0394	\$ 1.0550	\$ 1.0861	\$ 1.1023
Ramassage	\$ 0.9531	s.o.	\$ 1.0394	s.o.	\$ 1.0861	s.o.
*Ramassage - niveau de la rue	s.o.	\$ 1.1683	s.o.	\$ 1.2722	s.o.	\$ 1.3305
*Ramassage - autre	s.o.	\$ 1.8359	s.o.	\$ 1.9992	s.o.	\$ 2.0908
Arrêts de livraison	\$ 0.0792	\$ 0.0804	\$ 0.0863	\$ 0.0876	\$ 0.0903	\$ 0.0917
*Temps de conduite/KM (PDR/KM)						
50 km/h	\$ 0.3948	\$ 0.4008	\$ 0.4304	\$ 0.4368	\$ 0.4496	\$ 0.4564
40 km/h	\$ 0.4933	\$ 0.5007	\$ 0.5380	\$ 0.5460	\$ 0.5623	\$ 0.5707
*30 km/h	s.o.	\$ 0.6676	s.o.	\$ 0.7270	s.o.	\$ 0.7603
*20 km/h	s.o.	\$ 1.0014	s.o.	\$ 1.0905	s.o.	\$ 1.1405


Sylvain Lapointe
Négociateur en chef – unité urbaine


George Floresco
Négociateur en chef – unité des FFRS